

**AB IMMO**

Société civile immobilière au capital de 1 000 euros  
Siège social : Artaix (71110), 2927 route de Melay  
911 800 985 RCS Mâcon  
(la « **Société** »)

---

**ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES**  
**DES ASSOCIES DU 27 MAI 2026**

**LES SOUSSIGNES :**

- Anthony BACHELET, titulaire de ..... 99 parts sociales
- Christine BRANDIN, titulaire de ..... 1 part sociale

Détenant ensemble 100 parts sociales, soit la totalité des parts de la société civile immobilière AB IMMO désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société civile immobilière AB IMMO, et conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil et de l'article 15 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes relatives à :

- la constatation de la réalisation définitive d'une cession de part sociale,
- la modification corrélative des statuts,
- les pouvoirs à donner en vue des formalités.

Ont été mis à la disposition des associés :

- les statuts de la Société
- un exemplaire de l'acte de cession de part sociale entre d'une part, Madame Catherine CHARRET et d'autre part, Madame Christine BRANDIN, du 27 mai 2026.

et plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des associés.

**PREMIERE DECISION**

Les associés à l'unanimité constatent la réalisation définitive d'une cession de part sociale intervenue au sein de la Société entre d'une part Catherine CHARRET et d'autre part, Christine BRANDIN, aux termes d'un acte sous seings privés signé par voie électronique du 27 mai 2026, par le dépôt au siège social d'un exemplaire original contre remise d'une attestation du gérant.

Les associés à l'unanimité renoncent pour la Société à une signification de cette cession de part sociale par acte extrajudiciaire et renoncent en conséquence pour la Société, à se prévaloir de l'opposition de ladite cession de part sociale.

**DEUXIEME DECISION**

Les associés à l'unanimité, en conséquence de la décision qui précède, décident de modifier corrélativement l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

## **ARTICLE 7 . CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 €.

Il est divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale de 10 € chacune, numérotées de 1 à 100 inclus, toutes de même catégorie, entièrement libérées et réparties entre les associés dans les conditions suivantes :

|                                    |                          |
|------------------------------------|--------------------------|
| – <b>Anthony BACHELET :</b>        | 99 parts sociales        |
| portant les numéros 1 à 99 inclus, |                          |
| – <b>Christine BRANDIN :</b>       | 1 part sociale           |
| portant le numéro 100,             |                          |
| <br>Total :                        | <hr/> 100 parts sociales |

## **TROISIEME DECISION**

Les associés à l'unanimité donnent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue d'accomplir les formalités légales et réglementaires qu'il y aura lieu.

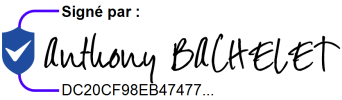
---

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Le présent acte a été signé par la mise en œuvre d'un processus de signature électronique permettant de procéder à la manifestation du consentement des signataires par l'apposition de leur signature électronique sur un document matérialisé.

Les signataires déclarent accepter que le présent acte soit signé par l'intermédiaire du prestataire de services DocuSign et reconnaissent que l'utilisation de ce processus de signature électronique constitue un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache en application de l'article 1367 du Code Civil et du décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

**Anthony BACHELET**

Signé par :  
  
DC20CF98EB47477...

**Christine BRANDIN**

Signé par :  
  
ED77E114E10A49F...